

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2022 de 18 heures 15, convoquée pour 18 heures, à 18 heures 28, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es) : Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe
Me Stéphanie Myre, greffière

481-11-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 21, convoquée pour 18 heures 15, la séance extraordinaire, tenue le 21 novembre 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

482-11-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 735-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 36 017 372 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

PROPOSÉ PAR : Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit de construire une nouvelle station d'épuration sur son territoire afin de répondre aux besoins de sa population grandissante;

Attendu que les coûts pour la construction d'une telle infrastructure s'élèvent au montant total de 36 017 372,00 \$;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de vingt-cinq (25) ans;

Attendu que la construction de la nouvelle station d'épuration est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 735-2022 décrétant un emprunt au montant de 36 017 372,00 \$ concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

483-11-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 569 283 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

PROPOSÉ PAR : Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit de construire une nouvelle usine de production d'eau potable sur son territoire afin de répondre aux besoins de sa population grandissante;

Attendu que les coûts pour la construction d'une telle infrastructure s'élèvent au montant total de 9 569 283,00 \$;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de vingt-cinq (25) ans;

Attendu que la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 736-2022 décrétant un emprunt au montant de 9 569 283,00 \$ concernant la construction d'une usine de production d'eau potable soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

484-11-22 ACCEPTATION / OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS / AUSCULTATION DES CHAUSSÉES / SERVICES TECHNIQUES / GROUPE TRIFIDE INC.

PROPOSÉ PAR : Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire obtenir un portrait réel et actuel de l'état des chaussées sur son territoire indiquant l'état de la surface, le confort de roulement, la susceptibilité au gel et la capacité structurale, le tout catégorisé en classe d'intervention chaussée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la cueillette des données doit être conforme à la norme ASTM D6433, que l'évaluation du confort au roulement doit être conforme à la norme ASTM-E 1926 et que les inspections doivent être réalisées selon la méthodologie du « Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » du CERIU/MAMOT publié en novembre 2013 et de son complément explicatif intitulé « Complément relativement à la réalisation d'un plan d'intervention (PI) » publié en août 2015;

Attendu que, par cette auscultation, la Ville pourra identifier les travaux prioritaires à être réalisés sur ses chaussées au cours des cinq prochaines années et lui permettra d'être admissible à certains programmes de subventions gouvernementales;

Attendu que les relevés d'auscultation des chaussées doivent être complétés avant le 30 novembre 2022, que l'ensemble des livrables doit être déposé à la Ville au plus tard le 31 janvier 2023 et que les fichiers de positionnement des actifs doivent être déposés au plus tard le 12 mai 2023;

Attendu que les données qui seront fournies dans le rapport du Groupe Trifide inc. seront, entre autres, le tableau de bord interactif, le relevé de la condition des chaussées, le relevé du confort de roulement des chaussées, la base de données et les images identifiant les segments de chaussée et un fichier géomatique pour le relevé de positionnement des actifs;

Attendu que le prix soumissionné pour l'inspection des chaussées est de 40 236,21 \$, taxes incluses, et que le prix soumissionné pour le relevé de positionnement des actifs est de 9 074,40 \$, taxes incluses, pour un total de 49 310,61 \$;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels du Groupe Trifide inc. numéro 2022-126, datée du 11 novembre 2022, au montant d'environ 49 310,61 \$, taxes incluses. Le certificat de fonds disponible STE-256 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

485-11-22 ENGAGEMENT DE LA VILLE / MESURES PRÉVUES / IMPACT SUR LES PRÉLEVEURS CONCERNÉS / PUIITS NUMÉRO 7

PROPOSÉ PAR : Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande d'autorisation que la Ville a fait parvenir au MELCC afin de pouvoir utiliser le puits numéro 7 situé sur la côte Jeanne, près du puits numéro 6;

Attendu le rapport de l'étude hydrogéologique remis à la Ville par la compagnie Richelieu Hydrogéologie inc. mentionnant que deux puits résidentiels existants ont été répertoriés dans l'aire de protection du puits numéro 7 et qu'il pourrait y avoir des impacts suite au prélèvement du puits numéro 7;

Attendu que le MELCC demande à la Ville de préciser les mesures qui seront prises afin de minimiser les impacts sur les préleveurs existants et les mesures prévues s'il y a des impacts avérés;

Attendu que la Ville s'engage à ne pas prélever un débit plus grand que celui qui a été recommandé dans l'étude hydrogéologique;

Attendu que, dans l'éventualité où un impact se manifeste, la Ville s'engage à effectuer de façon diligente un diagnostic de la problématique et s'il s'avère qu'elle est causée par un rabattement trop grand relié à l'exploitation du puits numéro 7, s'engage à prendre les mesures correctives pour remédier à la situation;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville manifeste au MELCC son engagement à prendre les mesures nécessaires en lien avec les impacts potentiels de l'exploitation du puits numéro 7 sur les préleveurs existants.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

486-11-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 28, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Mathieu Maisonneuve, maire

M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques